

REGLEMENT INTERIEUR 2009

Article 1 : Objet

LBVB est une association loi 1901 sans but lucratif dont la gestion est désintéressée. L'organisation des stages d'été s'inscrit dans la liste des manifestations mises en oeuvre par l'association dans le cadre de son objet, pour développer la pratique du volley-ball. Le présent document a pour but d'en préciser les règles.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les stages sont ouverts aux garçons et aux filles âgées d'au moins 10 ans au 1er jour du stage, licenciés à la Fédération Française de Volley-ball, (quel que soit le niveau) ou une Fédération affinitaire ou encore dans une Fédération étrangère. Pour le cas où il n'est pas licencié et les 2 derniers cas cités, ils doivent présenter une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Article 3 : Inscription

Le nombre de place étant limité, seuls les stagiaires ayant adressé un chèque d'arrhes de 100 euros seront pré inscrits dans la limite du nombre de places disponibles. Un accusé réception de pré inscription sera envoyé pour indiquer la liste des pièces restant à fournir pour valider l'inscription. Le dossier complet avec le règlement du solde (qui ne sera encaissé qu'un mois avant le début du stage) devra nous parvenir dans le mois qui suit l'envoi de l'accusé réception sous peine d'annulation.

Article 4 : Assurance des stagiaires

Dans les conditions normales d'inscription, les stagiaires sont couverts en tant que licenciés par l'assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe GPA assurance pour la pratique du volley.

L'organisateur a souscrit auprès du même assureur, une assurance complémentaire garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de ces stages. Il n'a souscrit aucune assurance garantissant le vol, la dégradation et la santé. Il est donc conseillé aux stagiaires d'être couverts par les compléments d'assurance qui leur paraissent indispensables et notamment la responsabilité civile de particulier et individuelle accident, ainsi que l'assurance vol et villégiature ou encore une assurance pour l'annulation ou le rapatriement. La responsabilité de l'organisateur ne peut être retenue en cas de vol et de dégradation.

Article 5 : Prix

Le prix du stage inclus l'hébergement, la restauration et l'ensemble des frais liés à l'organisation : 380 €

Article 6 : Paiement du stage

Le solde du stage doit nous parvenir avec le dossier complet au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'accusé réception, (Sachant que le chèque ne sera encaissé qu'un mois avant le début de la session), passé ce délai la LBVB se réserve le droit d'annuler votre inscription pour proposer votre place aux candidats inscrits sur la liste d'attente.

Article 7 : Annulation

Pour organiser ces stages, la LBVB réserve et paye l'hébergement pour accueillir les stagiaires et gère l'ensemble des dossiers. En conséquence, en cas d'annulation pour quel motif que ce soit la LBVB prélèvera sur les arrhes versés un pourcentage correspondant aux frais générés par l'annulation.

- Avant 30 jours précédant le stage, 50% des arrhes seront conservées par la LBVB pour frais de dossier. Cette cause sera appliquée en cas de non respect de l'article 3.
- Dans les 30 jours qui précèdent le stage, la totalité des arrhes sera conservée par la LBVB.
- Pendant le stage, aucun remboursement ne sera dû en cas de défection quel qu'en soit la raison.
- Dans le cas où le propriétaire de l'hébergement rompt ses engagements avec la LBVB pour quelques motifs que ce soit, les inscriptions sont annulées de fait et les arrhes seront remboursées.

Article 8 : Santé

Les stagiaires ou les responsables pour les mineurs doivent informer la LBVB des traitements ou des particularités d'ordre médical qui les touchent. En s'inscrivant, ils certifient être à jour de leurs vaccins et posséder l'autorisation médicale à la pratique du volley-ball. Ils autorisent le directeur du stage ou la personne responsable, à tout mettre en oeuvre en cas d'urgence, pour faire pratiquer les traitements et interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Article 9 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux sont à la charge des stagiaires. Pour faciliter les démarches auprès des différents établissements, veuillez demander à vos organismes de protection sociale (Mutuelle, Sécurité Sociale etc...) une attestation et les plus de 16 ans une carte d'assurance maladie (à présenter lors de l'arrivée).

Article 10 : Transport

Pendant la durée du stage tous les déplacements (plage, gymnase, piscine...) sont assurés par un service de navette en bus ou en mini bus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 11 : Hébergement / restauration

Pour les séjours, la LBVB se charge de la réservation auprès du propriétaire du bâtiment, et du restaurant dans la limite du nombre de places disponibles. Tous les repas sont servis (en dehors des animations) au restaurant de la base nautique et l'hébergement est prévu sur le site (quelques minutes du complexe sportif), ce qui veut dire que les stagiaires mineurs ne pourront y aller seuls pendant la journée. En cas de force majeure, ils seront accompagnés par un animateur ou un cadre technique. L'accès est strictement interdit aux animaux.

Article 12 : Loisirs

Des activités de loisirs, en dehors des entraînements spécifiques seront proposées aux stagiaires. Elles seront encadrées par des éducateurs de la Base Nautique.

PISCINE : le maillot de bain est obligatoire, le caleçon est interdit.

Article 13 : Accueil

L'accueil des stagiaires a lieu le premier jour du stage à partir de 17H à l'accueil de la base nautique de Guerledan. Un dossier complet est remis à chaque participant indiquant avec précision le planning des activités établi en fonction des groupes de niveau constitués par l'équipe technique.

Article 14 : Clôture

Le dernier jour, le stage se termine à 18H.

Article 15 : Courrier - Téléphone

L'adresse postale pour adresser du courrier aux stagiaires est :

- Base départementale de Plein air de Guerledan – Camps d'été volley ball
- 106 rue du Lac BP n°11 22530 MUR DE BRETAGNE.

Le téléphone :

- Pendant le stage vous pouvez joindre le secrétariat aux horaires d'ouverture bureau : W 02 96 67 12 22.
- En cas d'urgence : le n° sera précisé avec le courriel de validation
- Des cabines téléphoniques à carte sont à disposition des stagiaires pendant les heures de loisirs et de détente.

Article 16 : Sécurité-Santé

La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident est d'avertir le directeur du stage ou un cadre technique qui prendra les décisions adaptées pour la sécurité et le bien être de chacun. Pour les internes, des consignes de sécurité sont affichées dans les locaux : chaque stagiaire doit en prendre connaissance et les respecter. Il s'engage également à respecter toutes les consignes données par les responsables au moment de l'accueil et en particulier à appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants ; le non-respect de cet engagement entraînera l'exclusion sans indemnités.

Article 17 : Photos

Le stagiaire ou son représentant légal autorise l'exploitation des photos prises par la LBVB pendant le déroulement du stage. Elles restent la propriété de l'organisateur.